

# Oman

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Oman compte 36 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Oman a signé l'IM en 2019 et a déposé son instrument de ratification le 7 juillet 2020. L'IM est entré en vigueur pour Oman le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Oman n'a pas notifié sa convention avec l'Inde, mais a indiqué avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention. L'Inde a notifié sa convention avec Oman aux fins de l'IM.

Oman met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>116</sup>.

## B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Oman.

L'Inde a notifié sa convention avec Oman aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

## Synthèse de la réponse de la juridiction – Oman

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Bélarus	Non	Non	COP
4	Brunei Darussalam	Non	Non	COP
5	Canada	Oui, IM		COP
6	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
7	Corée	Oui, IM		COP
8	Croatie	Oui, IM		COP
9	Espagne	Non	Oui, IM	COP
10	France	Oui, IM		COP
11	Hongrie	Oui, IM		COP
12	Inde	Non	Non	
13	Iran*	Non	Non	
14	Italie	Non	Non	
15	Japon	Oui, IM		COP
16	Liban*	Non	Non	COP
17	Maroc	Non	Oui, IM	COP

<sup>116</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Oman choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Maurice	Oui, IM		
19	Moldova*	Non	Non	COP
20	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
21	Pakistan	Oui, IM		COP
22	Pays-Bas	Oui, IM		COP
23	Portugal	Oui, IM		COP
24	République arabe syrienne*	Non	Non	
25	République slovaque	Non	Non	
26	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
27	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
28	Singapour	Oui, IM		COP
29	Soudan*	Non	Non	
30	Sri Lanka	Non	Non	COP
31	Suisse	Non	Non	
32	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
33	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
34	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
35	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
36	Yémen*	Non	Non	COP



Extrait de :

## Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

### Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

#### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Oman », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/094ecbfd-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.